



PREFECTURE DROME

Arrêté n °2015107-0011

**signé par
Didier LAUGA**

le 17 Avril 2015

26_Préfecture

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie DASTARAC, chargée d'assurer l'intérim de Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Drôme, unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône- Alpes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau du courrier et de la politique
immobilière de l'Etat
courriel :
pref-bcpic@drome.gouv.fr

Valence, le 17 avril 2015

ARRETE n°
portant délégation de signature à Madame Marie DASTARAC,
chargée d'assurer l'intérim de Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
de la Drôme, unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles
de Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et l'ensemble des textes qui l'ont complétés et modifiée et en particulier ses articles 13 bis et 13 ter ;

VU la loi du 2 mai 1930 relative aux sites et en particulier son article 4 ;

VU le décret du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;

VU la circulaire n°88-101 du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en

instance de classement et notamment son paragraphe 3-3 ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 2 avril 2015 chargeant Mme Marie DASTARAC, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, d'assurer l'intérim de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes de la Drôme à compter du 30 mars 2015 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme à Mme Marie DASTAGNAC, chargée d'assurer l'intérim de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de son service dans les domaines d'activités ci dessous :

- 1) les questions relatives aux monuments historiques inscrits, à l'entretien des monuments historiques classés, aux sites et espaces protégés au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme ;
- 2) les questions relatives aux sites protégés au titre du code de l'environnement ;
- 3) les questions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions et des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- 1) les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- 2) les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- 3) les lettres d'observations adressées aux élus ;
- 4) les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- 5) les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents du service territorial de l'architecture et du patrimoine habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASTARAC.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DU SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE, UNITE TERRITORIALE DE LA DRAC
PAR INTERIM
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes :

POUR LE PREFET
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DRÔME

Unité territoriale de la DRAC
Service territorial de l'architecture et du patrimoine

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2013273-0021 du 30 septembre 2013 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 17 avril 2015

Le Préfet,

Signé

Didier LAUGA